



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Projet avis 102 relatif au traitement à bord des requins pélagiques

Le règlement UE 1185/2003, relatif à l'enlèvement des nageoires, doit en vertu de son article 6.2, faire l'objet d'un suivi au cours de l'année 2016. Ce suivi doit être réalisé au travers de la production d'un rapport rédigé par la Commission Européenne à l'adresse des co-législateurs.

Dans ce cadre, le CC Sud entend rappeler sa position générale vis à vis du finning, réaliser un retour d'expériences quant à certains problèmes entourant ces pêcheries de surface, et enfin, émettre de nouvelles alternatives quant à la découpe des ailerons de requins à bord.

Rappel des positions de principes :

* Les membres du CC Sud sont unanimement opposés à la pratique de pêche de requins de surface, pour le seul ou principal avantage de la revente des ailerons de requins, entraînant la non valorisation des corps de requins.

* Ces mêmes membres souhaitent que tous les efforts soient poursuivis pour qu'au niveau international, de telles pratiques soient définitivement interdites.

Constats :

Près de 10 ans après l'adoption du premier règlement communautaire sur le sujet, une révision du règlement 1185/2003 a été organisée au début des années 2010. Il est apparu dans ce cadre que les dispositions visant à s'assurer du bon respect de l'interdiction du finning étaient compliquées, notamment en ce qui concerne les pratiques dérogatoires.

Ces pratiques dérogatoires ont ainsi été supprimées, le tranchage partiel constituant la seule opportunité d'aménagement.

Cette modification réglementaire a eu plusieurs conséquences néfastes, dans des champs d'activités variés :

- L'interdiction de la découpe des ailerons à bord a rendu impossible son utilisation comme appât, à bord des mêmes navires. Il a été estimé à 8 tonnes la quantité de poissons sauvages devant être utilisée à cette fin en remplacement, au cours d'une seule marée.
- L'impossibilité de découpe des ailerons a aussi octroyé un surcroît d'occupation de l'espace à bord, avec une moindre rentabilisation des marées, tant pour l'entreprise de pêche que pour l'équipage.

- A production équivalente, la facture énergétique et l'impact négatif sur l'environnement a également augmenté
- Lors de la manipulation des requins entiers, une détérioration de la sécurité pour les équipages a aussi été constatée, certaines nageoires étant très coupantes.
- Sur le volet sanitaire, la découpe des ailerons à terre, dans le cas de navires pratiquant la congélation à bord, augmente les risques sanitaires

Recommandation :

Le CC Sud souligne donc qu'il pourrait être avantageux pour de nombreuses raisons d'autoriser à nouveau la découpe des ailerons de requins à bord des navires de pêche, et plus globalement, leur traitement à bord traditionnel, qui s'illustre ainsi :



En complément, le CC Sud propose de nouvelles alternatives pour s'assurer de la non pratique du finning :

- Soit d'autoriser leur découpe et utilisation à bord, pour peu que soient constitués autant de colliers attachant entre eux les 7 ailerons d'un même requin que de troncs de requins débarqués.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

- Soit d'autoriser leur découpe et utilisation à bord, pour peu que soient constitués autant de paquets d'ailerons d'un même requin, relié au tronc.
-



Le principe général de contrôle de cette adaptation reposerait donc sur le contrôle entre le nombre de troncs débarqués, et le nombre de colliers/paquets. Par ailleurs, on rappellera à toutes utiles que c'est le principe du rejet des troncs de requins de surface qui est condamnable, et pas l'inverse. Aussi, il serait souhaitable, dans le cas où des adaptations réglementaires seraient possibles, que soient autorisées le débarquement d'un moindre nombre d'ailerons que de troncs de requins de surface, pour causes diverses à bord.

Le CC Sud recommande enfin et une nouvelle fois que tous les efforts soient faits pour que le contrôle de l'interdiction de la pratique du finning au niveau international soit réellement effectif, via les Organisations Régionales de Gestion des Pêches.

Opinion minoritaire :

Les ONG environnementales sont résolument favorables à l'interdiction actuelle (2013) de la pêche aux ailerons établie par l'UE, qui impose que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés. L'adoption de cette mesure a permis de combler des lacunes de l'ancienne politique de l'UE qui rendait la détection de la pêche aux ailerons extrêmement difficile. Les scientifiques spécialisés dans la pêche considèrent que cette méthode des ailerons naturellement attachés est la plus simple et la plus efficace pour interdire la pêche aux ailerons. Elle permet également de collecter plus facilement de précieuses données sur les captures de requins, car il est plus facile d'identifier leur espèce lorsque leurs ailerons sont toujours attachés.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Les ONG encouragent la DG MARE et tous les acteurs concernés à collaborer afin de prendre des mesures en faveur de cette méthode à l'échelle internationale par l'intermédiaire des ORGP et à adopter de véritables plans pluriannuels concernant la pêche commerciale des requins en UE, tels que le prévoit la PCP actuelle.

PROJET